

Avis du Conseil d'Etat

La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).

Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.

➤ **DOC 53 1360/003 DU 6 DÉCEMBRE 2012**

Avis du Conseil d'État n° 52.227/3 du 6 novembre 2012 concernant la proposition de loi introduisant la période de sûreté dans le droit pénal.

➤ **DOC 53 1595/002 DU 6 DÉCEMBRE 2012**

Avis du Conseil d'État n° 52.226/3 du 6 novembre 2012 concernant la proposition de loi visant à l'introduction dans le Code pénal de périodes de sûreté en cas de condamnation pour des actes criminels d'une extrême gravité.

➤ **DOC 53 1645/002 DU 6 DÉCEMBRE 2012**

Avis du Conseil d'État n° 52.228/3 du 6 novembre 2012 concernant la proposition de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne les règles relatives à la récidive dans le cadre de la libération conditionnelle.

➤ **DOC 53 1665/002 DU 6 DÉCEMBRE 2012**

Avis du Conseil d'État n° 52.229/3 du 6 novembre 2012 concernant la proposition de loi modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

➤ **DOC 53 1779/002 DU 6 DÉCEMBRE 2012**

Avis du Conseil d'État n° 52.230/3 du 6 novembre 2012 concernant la proposition de loi modifiant le Code pénal, le Code d'instruction criminelle et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, concernant l'instauration de périodes de sûreté.